

ORGANISATION DE L'AG EN ASL

Par MAUWIL, le 18/11/2014 à 14:26

[smile25]Notre domaine résidentiel de vacances est régit par un CS, et un syndic. Ce sont les mêmes personnes issue d'un vote de notre ASL;.

En avril 2009, ce syndic a fait voter en AGE, l'envoi des convocations pour l'AG, par mail sous contrôle d'un huissier, et ce suivant une directive européenne. Pour les retours : idem. dans les statuts consolidés de novembre 2009 on ne retrouve que la partie : "envoi par courriel" mais plus la clause de vérification par huissier.

Or cette année (octobre 2014)notre ag s'est tenuesuivant la demande de propriétaires, sous contrôle d'un huissier et il a pu constater un certain nombre d'irrégularités au niveau des envois, des procurations et même de la publication des résultats qui ne l'a été faite que 2 jours après la clôture de cette AG.

Je vous passe les refus de parole aux participants, ...

Qu'en pensez vous, que faire?

Merci pour votre réponse ATTENTION : nous sommes une ASL

Bien à vous

M.Wilkin, propriétaire